

## ROËZÉ SUR SARTHE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE

96-2023

### INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

#### Festival « LA BELLE VIRÉE »

Dimanche 23 juillet 2023 : complexe sportif route de Beaufeu

#### Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'avis favorable de l'ATD Sud Sarthe concernant le plan de déviation en date du 16 juin 2023,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation dénommée « La Belle Virée en Val de Sarthe » (arts de rue, ateliers arts plastiques, éducation environnement, marché de producteurs) du dimanche 23 juillet 2023,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – CIRCULATION :**

La circulation est interdite :

- route de Beaufeu, entre l'Allée de la Z.A. du Val de l'Aune et la VC 140 (rue du Laurier) de 14h30 à 23h30.
- sur le parking du complexe sportif hormis les véhicules nécessaires à la mise en place du festival : de 07h00 à 23h30.

#### **Article 2 – STATIONNEMENT :**

Le stationnement sera strictement interdit de 07h00 à 23h30 (cf annexe 1) :

- route de Beaufeu, entre l'Allée de la Z.A. du Val de l'Aune et la VC 140 (rue du Laurier) ;
- Sur le parking du complexe sportif.

Le stationnement sera réservé aux seules équipes techniques de 07h00 à 23h30 (cf annexe 1) :

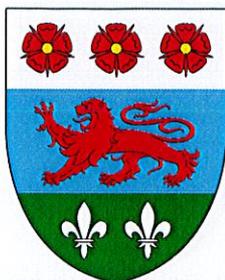
- Aire de covoiturage route de Beaufeu ;
- Boulodrome.

#### **ARTICLE 3 – FOURRIÈRE :**

Tout véhicule en infraction à l'article 2 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
mairie-roeze@wanadoo.fr



## ROËZÉ SUR SARTHE

### **ARTICLE 4 – DÉVIATION :**

La commune de Roëzé sur Sarthe mettra en place une déviation pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, via les voies suivantes (cf annexe 2) :

- VC 142 (route de Beaufeu) entre la VC 140 (rue des Lauriers) et la RD 251 (route de Besne) ;
- RD 251 (route de Besne) entre la VC 142 (route de Beaufeu) et la RD 23 ;
- RD 23 entre la RD 251 et la VC 142 (route de Beaufeu) ;
- VC 142 (route de Beaufeu) entre la RD 23 (au niveau du rond-point de Beaufeu) et l'allée de la Z.A. du Val de l'Aune.

Des panneaux « route barrée » seront positionnés en amont comme suit :

- Route barrée à 200 m : Carrefour RD 23/ VC 412 (route de Beaufeu) ;
- Route barrée à 200 m : Carrefour RD 251 / VC 412 (route de Beaufeu)

### **ARTICLE 5 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :**

La commune de Roëzé sur Sarthe signalera l'interdiction de stationner conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Afin de sécuriser les lieux, des barrières ainsi que véhicules seront positionnés à chaque intersection. Des agents seront présents

### **ARTICLE 6 – VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :**

La présente autorisation est consentie le dimanche 23 juillet 2023 de 07h00 à 21h00.

### **ARTICLE 7 – AUTORITÉS COMPÉTENTES :**

Le Maire de la commune de Roëzé sur Sarthe et la Gendarmerie de La Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 19 juin 2023

Madame le Maire



Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

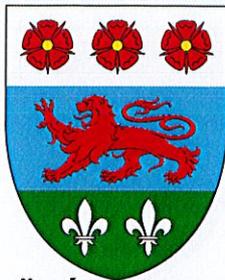
Acte publié et Affiché le : 19/06/2023

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, centre de secours de la Suze sur Sarthe, ATD sud Sarthe, communauté de communes du Val de Sarthe, associations sportives

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

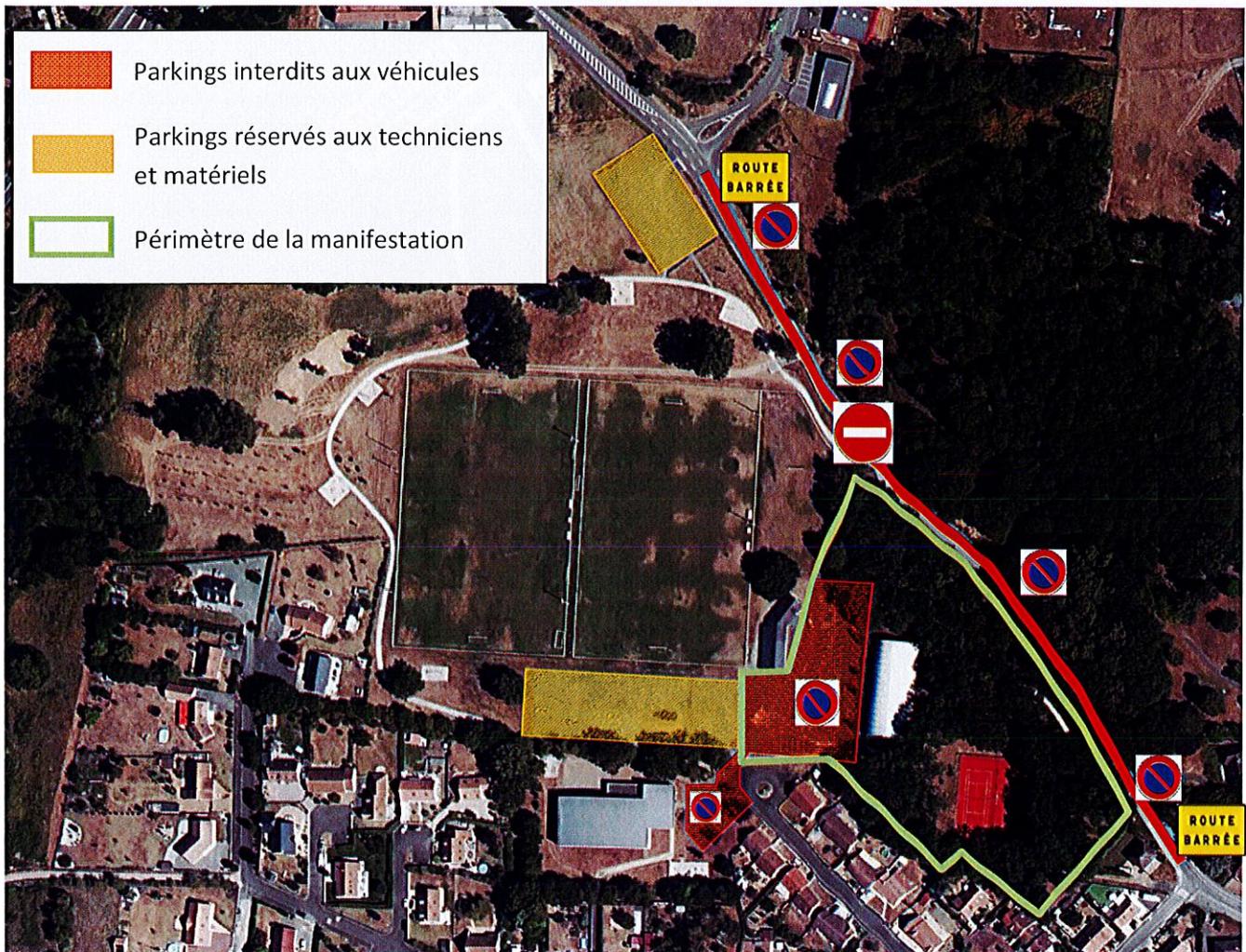
15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22  
mairie-roeze@wanadoo.fr



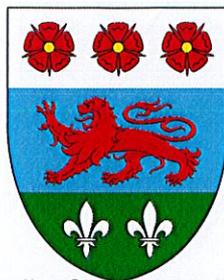
## ROËZÉ SUR SARTHE

### ANNEXE 1 : STATIONNEMENTS INTERDITS COMPLEXE SPORTIF



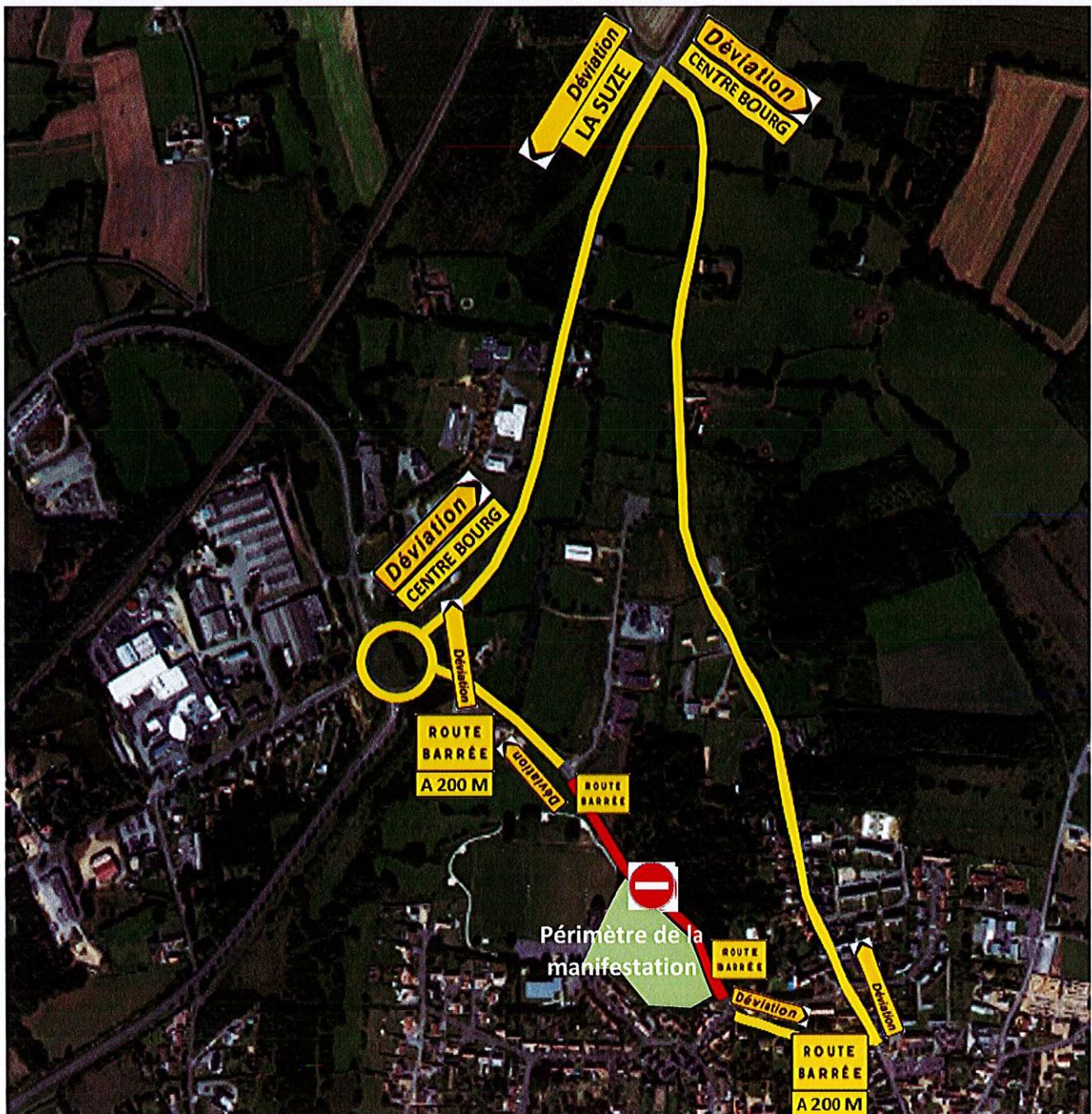
Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
[mairie-roeze@wanadoo.fr](mailto:mairie-roeze@wanadoo.fr)



## ROËZÉ SUR SARTHE

### ANNEXE 2 : PLAN DE DÉVIATION



#### Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
[mairie-roeze@wanadoo.fr](mailto:mairie-roeze@wanadoo.fr)